

PAR COURRIEL

Le 30 septembre 2022

MADAME JULIE NADEAU

MFFP

DIRECTION DES PARCS NATIONAUX

880, CHEMIN SAINTE-FOY, LOCAL 2.5

QUÉBEC (QUÉBEC) G1S 4X4

N/Réf. : 50431

Objet : Conclusions de l'analyse de votre demande de révision du cadastre

Cadastre du Québec

Lots : 2 675 903, 2 974 710, 2 974 714

Madame,

L'analyse de votre demande est complétée et nous vous faisons part de nos conclusions.

D'abord, mentionnons que le cadastre sert à représenter graphiquement la propriété foncière en vue de permettre la publicité des droits qui l'affectent. À cette fin, le plan cadastral indique pour chaque lot, entre autres, ses limites, ses mesures, sa contenance (superficie) et son numéro particulier. Comme il s'agit essentiellement d'un outil de représentation des immeubles, le cadastre n'enlève ni ne confère aucun droit à une personne et il ne fixe pas les limites d'une propriété sur le terrain.

Pour reconstituer une image complète de l'ensemble des propriétés de votre secteur, nous avons procédé à la rénovation cadastrale en confiant le travail à un arpenteur-géomètre de pratique privée. Ce dernier a effectué l'analyse comparative des titres de propriété, du cadastre existant, de l'occupation de la propriété sur le sol et, le cas échéant, des documents utiles en sa possession ou qui lui ont été présentés. Suite à cette analyse, il a confectionné un nouveau plan de cadastre. Ce plan est le résultat de son travail et représente son opinion professionnelle. Concernant les lots susmentionnés, ce travail a été exécuté par M. Jacques Blanchard, arpenteur-géomètre.

Suite à votre demande de révision du cadastre, nous avons consulté et analysé chacun des documents que vous nous avez transmis, ceux disponibles dans les principaux registres publics, de même que ceux utilisés par l'arpenteur-géomètre mentionné ci-haut.

La première partie de votre demande concerne la représentation du lot 2 974 714 à l'endroit du barrage. Nous avons constaté que les descriptions des parties du lot 19, rang 11, du cadastre du canton de Brompton, mentionnées dans les actes composant la chaîne de titres des lots 2 974 714 et 2 675 903, comportent des imprécisions. En effet, lesdites descriptions ne permettent pas de situer le barrage d'origine. De plus le plan du « Lac Larouche » daté de novembre 1971, que vous avez présenté avec votre demande, n'a pas été réalisé par un arpenteur-géomètre.

Finalement nous avons constaté que le barrage actuel a été construit en 1995 en remplacement du barrage d'origine. Nous ne sommes pas en mesure de savoir si le barrage actuel a été construit au même endroit.

La seconde partie de votre demande est relative à la représentation du lac La Rouche dans sa limite sud. La limite questionnée correspond à la limite séparative des lots 19 rang 11 (lots 2 974 714 et 2 675 903) et 19 rang 12 (lot 2 974 710) du cadastre du canton de Brompton. Nous avons constaté qu'en date du dépôt au Registre foncier du Québec de la rénovation cadastrale le 26 janvier 2004, le lot 19 du rang 12 appartient à *Les Contenants Greiss Inc.* et ce en vertu des actes 68536 et 206586. Dans ces titres de propriétés, le lot est transigé en entier. Conséquemment, il n'y a pas lieu d'immatriculer distinctement des parcelles distinctes dudit lot.

De ce qui précède, nous sommes venus à la conclusion que nous n'avons pas de motifs suffisants pour remettre en cause l'opinion professionnelle émise lors de la rénovation cadastrale.

Finalement, si vous maintenez que cette propriété n'est pas correctement représentée au cadastre, il vous est possible de consulter, à vos frais, un arpenteur-géomètre de pratique privée pour vous conseiller dans votre démarche.

Pour obtenir des renseignements vous pouvez communiquer avec la signataire par téléphone, au (418) 627-6298, poste 702718 ou par courriel, à l'adresse suivante : caroline.parenteau@mern.gouv.qc.ca.

Nous espérons que ces renseignements sauront vous satisfaire et vous prions d'accepter, Madame, nos cordiales salutations.

Caroline Parenteau, a.-g.
Direction de l'enregistrement cadastral